

**CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME**

**Nations Unies, Genève**

**Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**

**Appel aux contributions : *La relation entre les entreprises militaires et de sécurité privées et les entreprises de l’industrie extractive du point de vue des droits de l'homme en droit et en pratique***

**Business & Human Rights Resource Centre**

**Contribution**

**Remarque :** Cette contribution de [Business & Human Rights Resource Centre](https://www.business-humanrights.org/fr) tente de répondre aux questions directrices soumises pour les contributions en se référant à la situation en Afrique et les exemples d’allégations qui y sont mentionnés se limitent essentiellement au continent. Elle n’est pas exhaustive. Toutefois, Business & Human Rights Resource Centre a fait un excellent travail sur les Entreprises Militaires et de Sécurité Privées (EMSP) et continue de s’intéresser à la thématique. Par conséquent, nous invitons tous ceux qui voudraient avoir plus de détails sur la question à visiter notre site internet, [ici](https://www.business-humanrights.org/en/sectors/services/security-companies). De plus, de septembre 2011 à juillet 2015, nous avons publié régulièrement un bulletin d’information sur les EMSP et leurs impacts sur les droits de l’homme, consultable [ici](https://www.business-humanrights.org/en/pmsc-bulletin).

*1. Contexte (international, régional et/ou national selon le cas)*

D’une manière générale, l’exploitation des ressources naturelles dans le monde y compris en Afrique génère d’importants revenus qui permettent aux pays de prendre en charge le développement socio-économique des populations. Les industries extractives jouent un rôle essentiel dans ce domaine dans la mesure où elles se focalisent sur des matières premières à forte valeur ajoutée. Mais force est de reconnaître également que ces mêmes industries extractives ont très souvent d’énormes impacts sociaux et environnementaux comme l’attestent les nombreux problèmes et tragédies dont elles sont à l’origine dans le monde [(l’explosion de Deepwater Horizon, la plateforme pétrolière opérée par BP dans le golfe du Mexique](https://www.nouvelobs.com/planete/20130225.OBS9971/bp-la-maree-noire-du-golfe-du-mexique-en-15-chiffres.html), Etats-Unis, [la récente rupture du barrage de Vale au Brésil](http://www.rfi.fr/ameriques/20190128-rupture-barrage-bresil-compagnie-miniere-vale-oeil-cyclone), etc.). L’Afrique non plus n’échappe pas à ce phénomène comme on le voit avec la pollution pétrolière persistante dans le [delta du Niger.](https://www.business-humanrights.org/fr/shell-admet-que-la-pollution-privant-des-communaut%C3%A9s-nig%C3%A9rianes-de-leurs-moyens-de-subsistance-%C3%A9tait-plus-importante-que-pr%C3%A9vu)

De par leur nature, les industries extractives ont souvent besoin de vastes espaces pour mener leurs activités d’exploration ou d’extraction, il en est ainsi des compagnies minières qui disposent très souvent de concessions couvrant des centaines voire des milliers de kilomètres carrés de terre. Cela peut créer des conflits si ces terres ont déjà été occupées par des personnes qui dans certaines situations peuvent faire l’objet d’expropriation et/ou de relocalisation. Les industries extractives peuvent également impacter négativement les communautés à travers leur pollution (pollution sonore ou olfactive, pollution de l’air, de l’eau, des sols, etc.). Elles peuvent aussi faire un usage abusif de certaines ressources telle que l’eau ou bien dévier des cours d’eau, affectant du coup les moyens de subsistance essentielles des communautés locales. Ainsi, en Afrique et partout dans le monde, [des communautés défendent leurs terres et leurs moyens de subsistance contre le pouvoir des industries extractives.](https://www.awid.org/fr/sections-sp%C3%A9ciales-de-discussion/sopposer-lextractivisme-et-au-pouvoir-des-entreprises) Elles se mobilisent et défient de puissants intérêts économiques et politiques qui motivent la spoliation de terres, le déplacement de communautés, la perte des moyens de subsistance et [la dégradation de l'environnement](https://www.awid.org/fr/sections-sp%C3%A9ciales-de-discussion/sopposer-lextractivisme-et-au-pouvoir-des-entreprises).

L’autre aspect lié aux industries extractives est que très souvent, elles concentrent en un même endroit beaucoup de moyens humains et matériels. En effet, pour mener à bien leurs opérations, beaucoup de compagnies minières, pétrolières et gazières – les multinationales notamment – utilisent une importante main-d’œuvre. Ce personnel composé souvent d’expatriés et de travailleurs locaux, constitue le cœur de l’entreprise. En plus des individus, les industries extractives utilisent très souvent également de gros engins très couteux. Les sites d’opérations des entreprises constituent également des zones de danger où la sécurité doit être de mise.

La conjugaison de tous ces facteurs humains et matériels pose inévitablement la question de la sécurité. Sécurité pour le personnel, sécurité pour les biens matériels (machines, produits stockés, logements du personnel, etc.) et sécurité pour les riverains ou toute personne étrangère à l’entreprise. Aussi, les industries extractives ne peuvent faire l’économie de la sécurité. On peut même dire que la sécurité est l’un des éléments clés du dispositif de la plupart des industries extractives. Il s’agit d’un défi important qu’elles doivent relever.

La sécurité peut être assurée par les forces de sécurité publique (police, gendarmerie, armée, etc.) ou sous-traitée à des entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP). Dans certains cas, une entreprise peut combiner les deux types de sécurité. Les forces de sécurité publique sont mises à la disposition des entreprises par les Etats alors que la sécurité privée est souvent assurée par des tierces personnes comme les entreprises militaires et de sécurité privées. Il arrive parfois aussi que la sécurité privée soit intégrée au sein de l’entreprise extractive.

La sécurité reste donc un élément crucial pour les industries extractives. Qu’elle soit publique ou privée, elle joue un rôle fondamental. La sécurité est un droit pour tous les citoyens et les employés des industries extractives ainsi que les communautés riveraines ont le droit d’être en sécurité. La règle veut que l’Etat garantisse la sécurité à toutes les personnes et leurs biens se trouvant sur le territoire national y compris les industries extractives mais ceci n’est qu’en théorie car dans la pratique, aucun Etat ne peut assurer la pleine et entière sécurité à tout le monde en mettant derrière chaque citoyen un policier ou un gendarme. Ceci est particulièrement vrai en Afrique où la plupart des Etats peinent à assurer leur mission régalienne qui est de garantir aux citoyens la sécurité. Dès lors, on comprend mieux pourquoi, à défaut ou en complément de la sécurité publique, les industries extractives minières, pétrolières et gazières opérant sur le continent font largement recours aux entreprises de sécurité privées. De toute évidence, les industries extractives ont besoin des services des entreprises de sécurité privées.

Que ça soit en Afrique ou ailleurs dans le monde, le recours aux entreprises militaires et de sécurité privées par les industries extractives pose un certain nombre de défis parmi lesquels celui du respect des droits de l’homme. En effet, l’usage de la force par des agents privés, qu’ils soient militaires ou civils, peut donner lieu à des abus commis sur des personnes. Ainsi, le binôme ou le mélange industries extractives et EMSP a forcément des impacts sur les droits de l’homme en Afrique.

• Notre recherche ne nous a pas permis d’établir avec exactitude le nombre, la nature et les lieux d’opérations des entreprises extractives qui utilisent les services de sécurité privée, qu'il s'agisse de sociétés internationales ou nationales, et/ou si la sécurité privée est intégrée au sein de l’entreprise extractive ou bien sous-traitée à une entreprise externe.

Ce que nous pouvons dire en revanche, c’est que ces dernières années, les entreprises de sécurité privées ont connu un [boom en Afrique](https://www.dcaf.ch/privatisation-security-africa-challenges-and-lessons-cote-divoire-mali-and-senegal) (voir notamment le cas de [l’Afrique du Sud](https://www.letemps.ch/boom-entreprises-securite-privees-afrique-sud)) et partout ailleurs dans le monde. Alors que les guerres et les fonctions militaires continuent d’être sous-traitées à des sociétés militaires et de sécurité privées pour réduire les coûts, le secteur ne cesse de s’agrandir et de diversifier ses services.

Nous savons également que l’Afrique regorge de nombreuses ressources naturelles dont beaucoup de minerais, de pétrole et de gaz. Ces ressources sont exploitées par la plupart des pays qui en disposent par l’entremise des industries extractives, la majorité étant des multinationales. Enfin, nous savons également que beaucoup de pays africains rencontrent des difficultés pour assurer la sécurité de leurs propres citoyens, *a fortiori* celle des industries extractives. De plus, comme on le sait, les industries extractives ont besoin d’une bonne sécurité pour mener leurs opérations dans la sérénité. Dans beaucoup de pays, elles sont considérées comme stratégiques par les Etats qui par conséquent essaient de leur garantir la sécurité autant que faire se peut. Aussi, pour compléter la sécurité publique insuffisante ou carrément absente, beaucoup d’entreprises minières, pétrolières et gazières font appel aux services des entreprises de sécurité privées. Ainsi, d’une manière générale, [les industries extractives en Afrique font partie des gros clients des entreprises de sécurité privées.](http://shockmonitor.org/pmscs-extractive-industries-southern-africa-good-business-everyone/)

Les compagnies pétrolières, gazières et minières utilisent les services des entreprises de sécurité privées pour protéger leurs concessions et leurs installations tels que les champs de pétrole, de gaz et les mines, les machines ainsi que les produits utilisés pour l’extraction et les matières déjà extraites. Elles peuvent aussi utiliser les entreprises de sécurité privées pour convoyer des matières premières extraites ou bien déplacer de gros engins sur de longues distances. Les agents de sécurité privée peuvent également assurer la sécurité du site des entreprises, notamment la base de vie où est logé le personnel technique qui opère sur le terrain. Enfin, les agents de sécurité privée peuvent également assurer la sécurité des sièges des entreprises extractives qui se trouvent souvent dans les centres urbains.

Les entreprises de sécurité privées qui assistent les industries extractives peuvent être des sociétés nationales ou internationale avec des filiales dans différents pays. Dans ce cas, c’est un contrat de sous-traitance qui les deux parties. Mais bien évidemment, comme cela a déjà été mentionné, la sécurité privée peut être aussi un élément intégral de l’entreprise pétrolière, gazière ou minière.

• D’une manière générale, les entreprises militaires et de sécurité privées fournissent des services militaires et/ou de sécurité qui comprennent, entre autres, la garde armée et la protection de personnes et d’objets tels que les convois, les bâtiments et autres lieux ; la maintenance et l’exploitation de systèmes d’armement complexes ; la détention de prisonniers, et le conseil ou la formation des forces locales et du personnel de sécurité local. Les EMSP adaptent leurs services en fonction des besoins des clients. Ainsi, pour les industries extractives, elles fournissent essentiellement la sécurisation des sites, des bâtiments, des installations, des machines et la protection physique des personnels. Les agents de sécurité servent donc de barrière contre toute personne étrangère à l’entreprise et non autorisée à y accéder, en particulier lorsqu’elle est mal intentionnée. Ils délimitent le territoire de l’entreprise où les riverains ne peuvent accéder librement, sauf autorisation.

• Les industries extractives sont très souvent confrontées à de sérieux problèmes de sécurité de leurs concessions, leurs sites d’opérations, leurs machines et autres installations mais aussi celle de l’intégrité physique de leurs personnels, en particulier les travailleurs « expatriés » qui sont les cibles préférées des groupes terroristes. La sécurité privée permet donc de parer à toute agression physique et/ou enlèvement de travailleurs, notamment les « expatriés ». Mais malgré les mesures de sécurité prises, certaines entreprises comme [Areva au Niger](https://www.business-humanrights.org/fr/areva-niger-lib%C3%A9ration-des-otages-sous-fond-de-r%C3%A9vision-des-contrats-et-d%E2%80%99implantation-militaire-us-africom) ont connu des enlèvements de personnels. Plus récemment, [un géologue de nationalité canadienne a été enlevé et assassiné par des hommes armés au Burkina Faso](https://www.business-humanrights.org/fr/burkina-faso-des-hommes-arm%C3%A9s-enl%C3%A8vent-et-tuent-un-g%C3%A9ologue-canadien) où il travaillait pour une entreprise minière. Pour faire face aux attaques répétées des groupes terroristes, [les autorités du Burkina Faso ont demandé aux entreprises minières de prendre des mesures idoines](https://www.business-humanrights.org/fr/burkina-faso-les-autorit%C3%A9s-demandent-aux-entreprises-mini%C3%A8res-de-prendre-les-dispositions-s%C3%A9curitaires-requises-face-aux-attaques-r%C3%A9p%C3%A9t%C3%A9es-des-islamistes) en renforçant la sécurité de leurs sites et leurs personnels. De son côté, l’Etat aussi a pris des mesures sécuritaires supplémentaires. Il faut dire que depuis septembre 2017, le secteur minier du Burkina a enregistré neuf attaques ayant occasionné des décès, des blessés ou des dégâts matériels. Outre l’enlèvement du géologue canadien en septembre 2018, un Indien et un Sud-Africain travaillant également dans le secteur minier ont été enlevés sur la mine d'or d'Inata alors qu'un Roumain qui travaillait pour la mine de manganèse de Tambao est toujours détenu par des jihadistes depuis son enlèvement en avril 2015.

Les industries extractives font également appel aux services des EMSP pour se protéger contre les vols de leurs matériels, l’intrusion des orpailleurs clandestins dans leurs concessions ou contre les soulèvements et les attaques des communautés riveraines mécontentes. Dans ce dernier cas, les agents de sécurité sont souvent épaulés par les forces de sécurité publique (police, gendarmerie, armée). Enfin, les agents de sécurité privée sécurisent aussi les zones d’opérations des entreprises minières qui utilisent souvent des produits chimiques toxiques et des engins lourds susceptibles de blesser ou même tuer les personnes étrangères qui s’aventureraient sur le site.

En Afrique et dans beaucoup d’autres régions du monde, on assite de plus en plus à une militarisation des zones minières. En effet, les industries minières veulent à tout prix minimiser les risques, aussi misent-elles sur des dispositifs sécuritaires optimum.

• Il va de soi que l'utilisation des services de sécurité privée par l'industrie extractive peut avoir un impact sur la dynamique des conflits dans les pays où ils opèrent, et/ou sur l’état de droit et les services de sécurité publique fournis par l’Etat. En effet, l’exploitation des ressources naturelles notamment par des multinationales peut exacerber ou être à l’origine de conflits armés non étatiques comme nous avons pu le constater au Nigeria et en République démocratique du Congo pour ne citer que ceux-là. Les « minerais de conflit » ou « la malédiction des ressources naturelles » ne sont pas des expressions vides de sens. Les contextes de crise constituent des brèches dans lesquelles les EMSP peuvent s’engouffrer facilement, le chaos et la nécessité pour les industries extractives de se défendre aidant. L’usage des EMSP peut [déclencher ou en tout cas exacerber un conflit](https://www.oecd.org/fr/pays/myanmar/FR%20WP-2002_1.pdf) entre l’entreprise extractive et les communautés riveraines. Dans un tel contexte, les agents de sécurité privée peuvent facilement commettre des abus sur les communautés. Une telle situation peut aussi mettre à mal l’Etat de droit surtout si les forces de sécurité publiques qui sont censées protéger les populations sont passives ou complices ou se livrent elles aussi à des exactions.

Sans être à l’origine ni mêlées de près ou de loin, les industries extractives peuvent aussi se retrouver au [centre d’un conflit aigü avec de sérieuses violations des droits de l’homme.](https://www.oecd.org/fr/pays/myanmar/FR%20WP-2002_1.pdf) Dans ce cas, la première réaction de l’entreprise sera d’essayer de protéger son personnel et ses outils de travail mais en fonction de l’évolution de la situation, elle peut finir par être mêlée au conflit. Enfin, dans certains cas, les entreprises de sécurité privées et les armées opérant à l’étranger (par exemple dans les pays riches en pétrole) peuvent de manière officieuse aider les entreprises pétrolières de leur pays d’origine à gagner des parts de marché ou à consolider leur position dans le pays où elles interviennent.

***2. La relation entre les EMSP et l’industrie extractive***

• Comme cela a été mentionné plus haut, les industries extractives font partie des plus gros clients des EMSP. Les industries extractives font donc volontiers appel aux services de sécurité privée en complément ou même en lieu et place des services de sécurité publique fournies par les Etats. Les raisons de ce choix sont multiples. De par leur nature, les industries extractives sont des industries stratégiques (par exemple le pétrole, le gaz et certains minerais comme le cobalt) et ont par conséquent besoin d’une sécurité optimale. Leurs installations aussi souvent immenses et complexes nécessitent une protection sans faille, sans oublier le personnel. Pour s’offrir une sécurité maximale, beaucoup d’entreprises extractives misent donc sur la sécurité privée même si l’Etat met à leur disposition la force publique. De plus, certains Etats non pas les moyens humains et matériels nécessaires pour répondre adéquatement au besoin de sécurité de toutes les industries extractives opérant sur leur sol. Les forces de sécurité publique de certains Etats sont en sous-effectif, sous-équipées et mal formées et donc incapables de fournir une sécurité optimale contrairement à certaines EMSP qui sont des professionnels aguerris avec du matériel très performant. Par ailleurs, les EMSP sont souvent plus disponibles et certaines d’entre elles font du zèle dans leur travail, ce qui n’est pas toujours le cas des forces de sécurité publique. Enfin, certaines industries extractives opèrent dans des endroits tellement hostiles que la sécurité devient une question vitale qui ne peut être laissée uniquement entre les mains des services de sécurité publique.

• De bonnes relations et une coopération saine entre les entreprises extractives, le personnel de sécurité privée et les services de sécurité de l’Etat devraient garantir aux entreprises extractives une sécurité optimale. Mais ce n’est pas toujours le cas et la combinaison de ces trois acteurs peut même être à l’origine de problèmes.

• En Afrique et partout ailleurs dans le monde, il y a une nette tendance qui est que les industries extractives font de plus en appel aux services des EMSP pour s’assurer une meilleure sécurité. Le corollaire de ce recours grandissant à la sécurité privée est le nombre croissant de violations des droits de l’homme commises par ces mêmes EMPS. Cela pose de sérieux problèmes et constitue un énorme défi auquel la communauté internationale, à travers les Nations Unies, doit s’attaquer. A titre individuel, les Etats, en particulier ceux qui sont pourvoyeurs d’EMSP et ceux qui disposent d’importantes ressources naturelles, doivent aussi juguler le problème. En quoi faisant ?

D’abord, en soutenant au niveau international toutes les initiatives visant à réglementer le problème mais aussi en veillant à ce que les industries extractives et les EMSP en particulier se conforment aux normes et standards internationaux déjà existants dans ce domaine. Ensuite, au niveau national, les Etats doivent encadrer la sécurité privée à travers des textes législatifs et réglementaires clairs et en phase avec l’évolution fulgurante de ce phénomène. La législation nationale ainsi que les textes réglementaires doivent prévoir des dispositions spécifiques régissant de manière explicite les services de sécurité privée offerts par les EMSP aux industries extractives. Ces dispositions doivent définir de manière exhaustive le rôle des EMSP engagées par les industries extractives mais aussi la nature et l’étendue de leur mission ainsi que leurs droits et leurs devoirs avec un accent particulier sur le respect des droits de l’homme en général et de ceux des communautés riveraines des industries extractives en particulier. Il sera aussi important de définir les droits et les devoirs des industries extractives qui engagent des EMSP. De plus, des textes additionnels sur les relations entre les Etats et les industries extractives pourront par exemple prévoir des clauses spécifiques sur les modalités d’utilisation des EMSP par les entreprises extractives. Ce faisant, les entreprises extractives seront sensibilisées en amont sur l’obligation pour les EMSP qu’elles engagent de respecter les droits de l’homme, et le cas échéant, le droit international humanitaire.

En résumé, on peut dire que l’Etat a un rôle fondamental à jouer dans la régulation des relations entre les acteurs de la sécurité privée et l’industrie extractive. En effet, l’Etat doit encadrer juridiquement cette relation à travers une législation nationale et des textes réglementaires clairs mais aussi et surtout se donner les moyens humains et matériels de faire respecter ces textes par tous les acteurs. Il ne sert à rien d’adopter des textes si on ne les fait pas respecter sur le terrain. L’Etat doit aussi sensibiliser les entreprises et les EMSP au respect des droits de l’homme et les contrats liant les entreprises extractives aux entreprises de sécurité privées doivent contenir des clauses sur le respect des droits de l’homme.

La question de l’implication présumée d'acteurs de la sécurité privée dans l'exploitation illégale de ressources naturelles relève avant tout de la responsabilité de l’Etat qui doit prendre toutes les mesures nécessaires pour l’éradiquer. Toutes les questions liées à l'utilisation et au rôle des sous-traitants, des joint-ventures et autres accords commerciaux pour la fourniture des services de sécurité à l'industrie extractive doivent être également régies par la loi. Mais les industries extractives qui utilisent des sous-traitants et s’engagent dans différents accords avec d’autres acteurs telle que la sécurité privée doivent aussi veiller à ce que toutes ces parties prenantes respectent les droits de l’homme. L’entreprise doit étendre le respect des droits de l’homme à toute sa sphère d’influence.

***3. Allégations des abus des droits de l’homme par des acteurs de la sécurité privée dans l'industrie extractive***

• L’un des défis majeurs liés à l’usage des EMSP est le [respect des droits de l’homme](https://www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/161121-OIF-FR-PDF-final.pdf). La sécurité étant un domaine très sensible, le travail des acteurs de la sécurité privée présente un niveau élevé de risque d’abus sur les populations. Cela est d’autant plus vrai lorsque les EMSP opèrent dans des zones de conflit. Parfois dans le cadre de conflits armés, elles peuvent s’engager dans des activités nécessitant l’usage de la force ou même participer aux hostilités. Ainsi, des entreprises militaires et de sécurité privées agissant aux côtés d’autres acteurs tels que les mercenaires peuvent créer un climat d’insécurité, comme cela a été le cas en Guinée équatoriale et en Somalie, où elles se sont livrées à [des exécutions, des expulsions, des détentions arbitraires, des actes de torture, des violences sexuelles et des menaces](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/73/303&Lang=F) contre les populations locales. Mais cela est également vrai lorsque les EMSP sont engagées pour assurer la sécurité des industries extractives. Comme on le sait, l’exploitation des ressources naturelles est en elle-même un facteur de violences et de conflits comme on le voit dans beaucoup de pays en Afrique et dans d’autres régions du monde. Dans beaucoup de cas, le recours aux EMSP ne peut qu’exacerber de tels conflits, entrainant violences et violations des droits des communautés. La présence d’agents de sécurité privée lors de consultations ou de négociations sur un projet minier, pétrolier ou gazier peut être un facteur intimidant pour les communautés locales qui peuvent se voir ainsi contraintes d’accepter un tel projet. L’usage abusif de la force, des harcèlements, des menaces et autres pressions sont utilisés comme représailles contre les communautés locales. Dans certains cas, les agents de sécurité privée sont impliqués dans des coups et blessures, d’actes de torture, de viols, d’évictions illégales, d’arrestations arbitraires et des assassinats. Ces abus et ces harcèlements affectent sévèrement les droits des communautés. De ce fait, les EMSP deviennent une source de tension entre les entreprises extractives et les communautés.

Des violations des droits de l’homme récurrentes commises par des EMSP travaillant pour des industries extractives sont notées régulièrement en Afrique.

En guise d’exemple, on rappellera [les opérations d’Executive Outcomes en Sierra Leone ainsi que les nombreuses allégations de violations des droits de l’homme commises dans les mines de diamant en Angola](https://www.globalpolicy.org/pmscs/51834-the-role-of-private-military-and-security-companies-in-modern-warfare-impacts-on-human-rights.html) par des militaires mais aussi des agents de sécurité privée.

On pourrait également mentionner des exemples plus récents comme le cas qu’on a eu en [République démocratique du Congo (RDC)](https://www.business-humanrights.org/fr/recherche?langcode=fr&pagenum=3&keywords=Tenke+Fungurume+mining&componenttype=&sortby=datedesc&filterlang=&companies%5B%5D=&sectors%5B%5D=&countries%5B%5D=&issues%5B%5D=&categories%5B%5D=&method=and&date_from=&date_to=) en 2012 où des agents de Delta Protection, une société de gardiennage privée chargée d’assurer la surveillance et la protection des installations de la compagnie minière Tenke Fungurume Mining, ont été accusés d’avoir battu à mort un homme qui s’était introduit dans la concession de l’entreprise.

Au [Zimbabwe](http://shockmonitor.org/pmscs-extractive-industries-southern-africa-good-business-everyone/), en décembre 2017, des agents de sécurité privée assurant la sécurité dans la mine de diamant de Chiadzwa ont été accusés d’avoir tué un homme qui était entré dans la concession de la mine. Les gardiens, dont 6 appartenaient à l’entreprise National Eye Security Company et un autre à ZCDC (Zimbabwe Consolidated Diamond Company) auraient attaché les pieds d’une autre personne arrêtée dans la concession de la mine et l’auraient battue violemment. Les autres personnes auraient réussi à s’enfuir.

Toujours au Zimbabwe, en décembre 2015, un creuseur clandestin de diamant aurait été tué et plusieurs autres blessés par des agents de sécurité privée qui gardaient les mines de diamant de Marange. D’après une ONG locale, beaucoup d’autres creuseurs auraient été tués ou blessés par des gardes rien qu’en passant dans les concessions des mines de diamant.

Toujours au Zimbabwe, en juillet 2014, un autre agent de sécurité privée travaillant pour les mines de diamant à Marange aurait tué un creuseur clandestin qui se trouvait sur les lieux.

En [Afrique du Sud](http://shockmonitor.org/pmscs-extractive-industries-southern-africa-good-business-everyone/) en mars 2018, un orpailleur clandestin aurait été tué et 8 autres blessés par des agents de sécurité privée employés par une mine à Benoni.

Toujours en Afrique du Sud, en novembre 2017, un mineur clandestin qui se trouvait dans la concession de Kimberley Ekapa Mining Joint Venture (KEM-JV) aurait été kidnappé par les agents de sécurité privée de la mine. Des heurts et des actes de violence sont souvent notés entre les milliers de creuseurs artisanaux qui envahissent les lieux et les agents de sécurité privée engagés ainsi que la police.

Enfin, toujours en Afrique du Sud, en janvier 2012 à Magdalena and Aviemore, 2 travailleurs qui manifestaient pour la revalorisation de leurs salaires ont été tués par des agents de sécurité privée employés par une mine de charbon. On pourrait multiplier les exemples.

Malheureusement, le constat est que la plupart des violations des droits de l’homme commises par les agents de sécurité privée travaillant pour l’industrie extractive restent impunies. En effet, il faut dire que d’une manière générale, l’autre défi majeur lié aux EMSP reste l’impunité. Les exactions dans lesquelles elles sont impliquées aboutissent rarement à des sanctions. Des législations nationales obsolètes, des administrations publiques incompétentes, des magistrats corrompus sont, entre autres, les raisons qui expliquent cette impunité en Afrique.

***4. Réglementations, mécanismes et procédures aux niveaux international, national et de l’entreprise***

• L’un des plus grands défis liés aux EMSP est la réglementation de leurs activités. Au niveau national, les études menées ça et là, surtout en Afrique, ont révélé beaucoup de [lacunes](https://www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/161121-OIF-FR-PDF-final.pdf) dans les législations existantes. La privatisation galopante de la sécurité notée ces dernières années a fait que la législation est très en retard sur le phénomène. Ainsi, par exemple en Afrique, rares sont les lois nationales qui ont intégré dans leurs dispositions la composante militaire de la sécurité privée. De plus, les administrations sont souvent peu regardantes en ce qui concerne la mise en œuvre des lois et textes réglementaires existants. Il convient donc d’améliorer et d’adapter les textes existants aux spécificités et à l’évolution du secteur mais aussi de les appliquer correctement. Les industries extractives étant l’un des plus gros clients des EMSP, il est impératif que la législation nationale et les textes réglementaires prennent en considération cette réalité en prévoyant des dispositions spécifiques et bien adaptées au contexte dans lequel ces industries opèrent. La sécurité privée dans les industries extractive doit être réglementée de manière à s’assurer que le travail des EMSP dans ce milieu se fasse dans le respect des droits de l’homme et du droit international humanitaire dans les zones de conflit.

• A travers la législation nationale, les Etats doivent essayer de cerner et de relever les nombreux défis que pose l’existence et le travail des EMSP, notamment celui lié au respect des droits de l’homme en général et des droits des communautés riveraines des industries extractives en particulier. Sans être exhaustive, nous pensons que la législation nationale doit prévoir une procédure d’enregistrement et d’octroi de licence aux EMSP qui fixe des normes minimales de transparence et de responsabilité pour tous les acteurs du secteur. Il faut absolument lutter contre l’impunité des agents. La législation doit aussi préciser la nature et l’étendue des missions des entreprises de sécurité, les qualifications et les qualités requises surtout pour celles qui veulent travailler avec les industries extractives. Des dispositions précises tenant compte de la nature de l’environnement dans lequel opèrent les industries extractives et de la sensibilité de la sécurité qui est le cœur de métier des EMSP, devront régir les relations entre le secteur extractif et celui de la sécurité privée. Il faut aussi un système de contrôle des activités des EMSP et des systèmes de recours efficaces pour les victimes. Il faut une enquête préalable sur les antécédents des futurs agents. Il faut ensuite garantir aux agents une bonne formation avec un accent particulier sur le respect des droits de l’homme et du droit international humanitaire et sur le travail avec les industries extractives. Une procédure rigoureuse d’examen préalable avant l’octroi de contrats à des entreprises militaires et de sécurité privées doit être prévue et les conditions de port et d’usage d’armes à feu aussi doivent être bien précisées.

• Au niveau international, il faudrait garantir la cohérence de la réglementation et une meilleure protection des droits de toutes les personnes touchées par les activités des entreprises militaires et de sécurité privées en adoptant un instrument international juridiquement contraignant qui offrirait un cadre réglementaire normatif et créerait un organe spécialisé unique pour traiter les questions liées aux activités des EMSP, notamment celles de l’établissement des responsabilités et de l’accès des victimes à des voies de recours efficaces.

Il faut aussi promouvoir la mise en oeuvre des instruments internationaux existants tels que le [Document de Montreux](https://www.mdforum.ch/fr/), le [Code de conduite international des entreprises de sécurité privées](https://icoca.ch/fr/the_icoc), les [Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l’homme](https://www.voluntaryprinciples.org/), les [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme](https://www.business-humanrights.org/en/node/86975), etc. On notera à cet effet qu’en Suisse, la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l’étranger dispose que toutes les entreprises visées par cette loi ont l’obligation de déclarer leurs activités à l’étranger à la section des services de sécurité privés et d’adhérer au Code de conduite international des entreprises de sécurité privées. Vu le caractère transnational de certaines EMSP et de leurs services, il serait utile que les Etats prévoient la compétence extraterritoriale dans leurs systèmes juridiques afin de s’assurer que les abus commis par les entreprises de sécurité privées ne resteront pas impunis.

• Au niveau continental et régional, l’Union africaine (UA) et la Communauté économique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) qui s’intéressent à la problématique de la sécurité privée pourraient mettre un accent particulier sur l’impact sur les droits de l’homme des entreprises de sécurité privées mandatées par le secteur extractif. De même, le [Groupe de Travail sur les industries extractives, l’environnement et les violations des droits de l’homme](http://www.achpr.org/fr/mechanisms/extractive-industries/) de la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples pourrait aussi examiner la question vu l’importance des industries extractives et l’essor de la sécurité privée sur le continent.

• Au niveau des entreprises, il faut créer des mécanismes pour le dialogue et la consultation avec les communautés locales, y compris les peuples autochtones, et la société civile sur le rôle et les fonctions de la sécurité privée dans l’industrie extractive. Il faut également essayer d’appliquer au sein des entreprises des initiatives internationales, régionales et nationales visant à promouvoir le respect des normes et principes internationaux en matière de droits de l'homme par les acteurs de la sécurité privée engagés dans l'industrie extractive. Il faut aussi des mécanismes efficaces d’établissement de rapports, des institutions, des mécanismes de grief au niveau de l'entreprise, et/ou des mécanismes et réponses au niveau de la communauté pour permettre aux victimes, aux membres de la communauté et/ou aux organisations de la société civile de porter plainte en cas de violations des droits de l'homme. Enfin, des mécanismes nationaux ou internationaux pour poursuivre et/ou faciliter et soutenir les plaintes des victimes concernant les abus présumés commis par des acteurs de la sécurité privée sont également indispensables de même que l’accessibilité des mécanismes de réparation qui y sont associés.

***5. Bonnes pratiques, leçons tirées***

 • Les initiatives existantes et les bonnes pratiques en matière de prévention et de réponses aux abus des droits de l'homme commis par les acteurs de la sécurité privée mandatés par l'industrie extractive doivent être recensées et partagées au niveau de tous les acteurs qui s’intéressent à la thématique. Parmi les initiatives qui existent déjà, il convient de souligner, entre autres, les [Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l’homme](https://www.voluntaryprinciples.org/) ainsi que le [Forum sur le document de Montreux](https://www.mdforum.ch/fr/) et l’[ICoCA](https://www.icoca.ch/fr/l-association) (International Code of Conduct for Private Security Service Providers’ Association - Association du Code de conduite international des entreprises de sécurité privées). On mentionnera également l’excellent travail du [DCAF](https://www.dcaf.ch/) sur la question avec notamment la création d’un [Observatoire de la gouvernance de la sécurité privée](http://www.observatoire-securite-privee.org/fr/content/lobservatoire) qui est un réseau d’organisations de la société civile (OSC) africaines visant à soutenir et à renforcer les capacités organisationnelles de celles-ci afin de mieux promouvoir la bonne gouvernance du secteur de la sécurité privée sur le continent.

La sécurité privée pose de nombreux défis parmi lesquels le manque d’une réglementation internationale et nationale adéquate et une faible responsabilité juridique des EMSP, ce qui se traduit par une certaine opacité du secteur et une forte impunité de la part des agents. Mais le sujet ainsi que les défis qu’il pose étant à la fois complexes et sensibles, la synergie et la pleine coopération entre tous les acteurs concernés (Conseil des droits de l’homme, Etats, Entreprises de sécurité privées, société civile, etc.) restent un impératif, d’où l’importance de cette consultation organisée par le Groupe de Travail.

 -------------------------------

[**Business & Human Rights Resource Centre**](https://www.business-humanrights.org/en)

UK Office: 2-8 Scrutton Street, London, EC2A 4RT
phone: +44 (20) 7636-7774

UK Registered Charity Number 1096664

tax-exempt 501(c)(3) non-profit in USA

See our website for contact details of our team members in Australia, Brazil, Colombia, Egypt, Hong Kong, India, Japan, Jordan, Kenya, Mexico, Philippines, Senegal, South Africa, UK, Ukraine, USA.

The Resource Centre provides information on the social & environmental impacts of over 7000 companies worldwide.

Sign up for free Weekly Updates here: <http://www.business-humanrights.org/Updates>

Pour toute information concernant cette contribution, prière de s’adresser à :

**Dr Aliou DIOUF**

**Chercheur et Représentant pour l’Afrique francophone**

[**Business & Human Rights Resource Centre**](https://www.business-humanrights.org/)

**Email: diouf@business-humanrights.org**

**Tél. +221 33 878 01 71.**

**Mob. +221 77 608 00 63**

**Dakar/Sénégal**